

AR Prefecture

005-210501078-20230627-52_2023-DE
Reçu le 27/06/2023
Publié le 27/06/2023

MAIRIE DE PUY SAINT ANDRE

MAIRIE DE PUY SAINT PIERRE



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS

Entre :

- La commune de Puy Saint André, représentée par Mme Estelle ARNAUD dûment habilitée par délibération n° du 2023 ;

Et - La commune de Puy Saint Pierre, représentée par Mr Vincent FAUBERT dûment habilité par délibération n° du 2023 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Puy Saint André n° 57 du 20 octobre 2022 définissant les tarifs de prestations du personnel technique communal ;

IL EST CONVENU

Article 1er :

La commune de Puy Saint André met à la disposition de la commune de Puy Saint Pierre 2 radars pédagogiques solaires de marque ELANCITE acquis neufs par la commune le 17/04/2021 avec plots bétons de 1mx1m.

Article 2 :

Cette mise à disposition est réalisée dans les conditions techniques suivantes :
Les radars seront mis en place le 5 juin 2023 et retirés le 31 octobre 2023 par le service technique de la commune de Puy Saint André aux lieux et emplacements définis par la commune Puy Saint Pierre pour une durée de 5 mois.

Article 3 :

Cette mise à disposition est réalisée dans les conditions financières suivantes :
La commune de Puy Saint André facturera en 2 fois à la commune de Puy Saint Pierre le temps passé au transport et la mise en place :
Une première fois lors de la pose ;
Une seconde lors de l'enlèvement ;
conformément aux tarifs de mise à disposition du personnel votés par délibération n°57 le 20 octobre 2022.

Article 4 :

La commune de Puy Saint Pierre s'engage à préserver le matériel en assurant la surveillance et l'entretien et en veillant à leur utilisation rationnelle, afin d'éviter toute dégradation ou toute usure anormale des équipements ;

AR Prefecture

005-210501078-20230627-52_2023-DE

Reçu le 27/06/2023

Publié le 27/06/2023

Article 5 :

La commune de Puy Saint Pierre s'engage à souscrire une police d'assurance contre le vol, l'incendie, et couvrant sa responsabilité civile. Une copie du contrat devra être produite à l'appui de la présente convention.

Article 6 :

Toute sous-locations est interdite.

Article 7 :

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 7 jours suivant la réception (ou première présentation) d'une lettre motivée, par envoi recommandé avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 8 :

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Puy Saint André le

Fait à Puy Saint Pierre Le

Pour la commune de Puy Saint André
Le Maire
Estelle ARNAUD

Pour la commune de Puy Saint Pierre
Le Maire
Vincent FAUBERT

AR Prefecture

AR Prefecture

005-210501078-20230827-52-2023-DE

Recu le 27/06/2023
005-210501078-20221020-57-2022-DE

Publié le 24/10/2022

Publié le 24/10/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Délibération n°57-2022

COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 OCTOBRE 2022**

Effectif légal : 11

Nombre

De conseillers en exercice : 10 de présents : 06 de votants : 09 date de convocation : 12/10/2022

L'an deux mil vingt-deux le vingt octobre à dix-huit heures trente minutes les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, après convocation légale, sous la Présidence d'Estelle ARNAUD.

Sont présents : ARNAUD Estelle, PROUVE Alain, CAMUS Michel,
SENNERY Pierre, CHARDRONNET Luc, KOLLER Pascale,

Absents représentés : JALADE Véronique donne procuration à CAMUS Michel
LEROY Pierre donne procuration à CHARDRONNET Luc
POINSONNET Bertrand donne procuration à Estelle ARNAUD

Absents non représentés : BUISSON Basile

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Michel CAMUS est désigné comme secrétaire de séance.

Objet : FINANCES

**TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUR LA COMMUNE ET DES
PRESTATIONS DES SERVICES COMMUNAUX**

Rapporteur : Alain PROUVE

Vu la nécessité de pouvoir facturer des interventions pour le compte de tiers avec le matériel communal, et le cas échéant le personnel communal.

Vu la nécessité de pouvoir facturer l'occupation temporaire du domaine public

Il convient d'établir une grille de tarifs et de prévoir les cas d'exemption.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Approuve les tarifs tels que définis dans le tableau annexé à la présente délibération.

Exempte de redevance les occupations temporaires du domaine public directement liées à des opérations dont la commune est maître d'ouvrage

Décide que pour les prestations faites au bénéfice d'associations loi de 1901, la commune se réserve la possibilité de n'émettre qu'une facture pro forma qui ne sera pas mise en recouvrement.

Décide qu'en l'absence de création de nouveaux tarifs, chaque année les tarifs soient actualisés et arrondis au centime le plus proche à partir de l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation du mois de septembre de l'année N pour être appliqués au 1^{er} janvier de l'année N+1.

AR Prefecture

005-210501078-20221020-57-2022-DE

Recu le 27/06/2023

Publ le 24/10/2022

Recu

Publ

Autorise Madame le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente

TARIFICATION DES PRESTATIONS DES SERVICES COMMUNAUX ET DE
LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Réf.	Désignation	Unités	2022	
			(Indice INSEE + 0,9 %)	
			Mise à disposition	Location
MATERIEL NE POUVANT ETRE LOUE QUE CONDUIT PAR DU PERSONNEL COMMUNAL ET UNIQUEMENT AUX COLLECTIVITES LOCALES SOUS RESERVE DE DISPONIBILITES				
00001	Location seule véhicule moins de 3,5 tonnes	Heure		25,54 €
00002	Location seule tractopelle	Heure		73,05 €
00003	Location seule chasse neige étrave	Heure		90,92 €
00004	Location seule saleuse gravillonneuse	Heure		102,16 €
00005	Main d'œuvre	Heure		28,86 €
00006	Main d'œuvre heure supplémentaire dans la journée (+25%)	Heure		36,01 €
00007	Main d'œuvre dimanche et jours fériés (+50%)	Heure		43,27 €
00008	Main d'œuvre heure de nuit de 22h à 7h (+100%)	Heure		57,67 €
TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SOUS RESERVE D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION PREALABLE				
00009	Occupation temporaire du domaine public : échafaudage, engins statiques, dépôts (sable, bois, ...) Du 1 ^{er} au 14 ^{ème} jour inclus	/		Gratuit
00010	Occupation temporaire du domaine public : échafaudage, engins statiques, dépôts (sable, bois, ...) A partir du 15 ^{ème} jour	ml ou m ² /jour		1,00 €
00011	Fermeture d'une voie de circulation pour bâtir ou pour travaux (communaux ou non) sans autorisation (par infraction et jusqu'à obtention de l'autorisation)	Jour		300,00€
00012	Participation à la réfection de chaussée en cas d'usure superficielle	m ²		40 €
00013	Redevance d'occupation du domaine public (terrasse, escalier...) avec un minimum de 30 €	m ² /mois		5 €
00014	Camion outillage	Jour		50 €
00015	Camion outillage	½ Jour		30 €

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits
Pour copie conforme
Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture
Le 24 octobre 2022
De la publication le 24 octobre 2022

Fait à Puy Saint André le 20 octobre 2022
Le Maire
Estelle ARNAUD

